

# **Loi approuvant le rapport d'activité de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2016 (12099)**

*du 3 novembre 2017*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du  
4 octobre 2013;  
vu l'article 38 de la loi sur l'Aéroport international de Genève, du 10 juin  
1993;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du  
10 décembre 2014;  
vu le rapport d'activité de l'Aéroport international de Genève pour  
l'année 2016,  
décrète ce qui suit :

## **Article unique Rapport d'activité**

Le rapport d'activité de l'Aéroport international de Genève pour  
l'année 2016 est approuvé.